



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 89 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Graham Maitland (Afrique du Sud)

I. Introduction

1. Les informations concernant l'examen du point 89 de l'ordre du jour par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/56/551.
2. Le 10 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/418, intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », dans laquelle elle a pris note du rapport susmentionné de la Quatrième Commission.
3. Le 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/225 intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le précédent rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/55/1024 et Corr.1) et a décidé que le Comité spécial continuerait, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinerait toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine. Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».
4. La Quatrième Commission a examiné cette question à ses 20e à 22e séances, les 20 et 21 novembre 2001 (voir A/56/551) et a repris l'examen de la question à sa 23e séance, le 26 avril 2002 (voir A/C.4/56/SR.23).



5. À la 23e séance, le représentant de l'Égypte, en sa qualité de rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, a présenté le rapport de ce comité (A/56/863).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/56/L.20

6. À la 23e séance, le 26 avril 2002, le représentant de l'Égypte, au nom de l'Argentine, du Canada, de l'Égypte, du Japon, du Nigéria et de la Pologne, a présenté un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (A/C.4/56/L.20), en y apportant oralement les amendements suivants : d'une part, un troisième alinéa du préambule serait inséré après le deuxième, dont le libellé serait le suivant : « *Rappelant* qu'elle a décidé dans la résolution 56/225 d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée "Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" »; d'autre part, le paragraphe 7 du dispositif serait supprimé comme étant superflu (voir A/C.4/56/SR.23).

7. À la même séance, le Président a informé le Comité qu'il n'y aurait aucune autre incidence sur le budget-programme étant donné que la décision concernant les recommandations relatives aux postes provenant de la récente session avait déjà été examinée au sein du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.4/56/SR.23).

8. À la même séance également, le Comité a adopté le projet de résolution A/C.4/56/L.20, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 10).

9. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Bangladesh, de la Chine, du Népal et du Japon ainsi que par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix (voir A/C.4/56/SR.23).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

10. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier ses résolutions 54/81 B du 25 mai 2000, 55/135 du 8 décembre 2000 et 56/225 du 24 décembre 2001,

Rappelant qu'elle a décidé dans la résolution 56/225 d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session la question intitulée « Étude

d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects »,

Affirmant que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'utilité du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier ceux d'entre eux qui fournissent des contingents, se déclarent disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Ayant à l'esprit la nécessité de continuer de sauvegarder l'utilité des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 45 à 155 de son rapport;

3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;

4. *Rappelle* qu'à l'avenir, les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou participeront aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en qualité d'observateurs deviendront, sur demande écrite adressée au Président du Comité spécial, membres à la session suivante du Comité;

5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante-septième session.

¹ A/56/863.